

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ACCEPTÉES DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 août 2023**

- CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF
- CONTRAT ADJOINT ANIMATION ALSH CANTINE
- CONTRAT VACATAIRES ALSH CANTINE
- ELECTION PROPRIÉTAIRES FONCIER NON BATI
- DENOMINATION JARDIN PLACE DE LA MAIRIE
- SUBVENTION RASÉD
- APPROBATION MONTANT SUBVENTION CAHM LE PETIT PATRIMOINE

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 22 AOUT 2023 à 18h30
à la salle du conseil Municipal
Date d'envoi de la convocation : 17/08/2023

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – PRADINES Lucette – GUIBERT Michel – BELLE-ALBARET Witney – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – ROUYER Stéphanie – LAHOZ Régine

Absents : SERS Virginie

Absents excusés : BESSOLES Chantal – DELRIEU Laurent – BERCHÉ Frédéric

**Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien
BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie**

Secrétaire : ZIMMERMANN Patrick

1 – CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF (remplacement agent en disponibilité personnelle)

Madame le Rapporteur rappelle l'absence de l'adjoint administratif affecté à l'Agence Postale Communale, en congé de disponibilité personnelle pour une période d'un an (du 26/02/2023 au 25/02/2024).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le dernier contrat initialement à temps non complet (25/35^{ème}) à temps complet. En effet, la secrétaire affectée actuellement au service finances prendra sa retraite en 2024, il est nécessaire de former un agent pour préparer son remplacement. L'agent recruté sera affecté à l'agence postale communale tous les matins de 8h45 à 12h15, et les après-midis au secrétariat (service finances, personnel, etc...).

Le contrat proposé serait d'une durée de 3 mois, du 26 août 2023 au 25 novembre 2023, à temps complet. L'agent recruté serait rémunéré à l'Indice Brut 367 Indice majoré 361.

Les congés annuels pourraient être réglés (10% du salaire brut) à la demande de l'agent.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un agent par arrêté municipal.

LE CONSEIL

Approuve la création de ce poste.

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

2 – CONTRAT ADJOINT ANIMATION ALSH CANTINE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'agent titulaire affecté à l'école sera à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet agent effectuait une durée de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} lissée sur l'année. L'adjoint d'animation affecté actuellement à l'Accueil de Loisirs et à la cantine a postulé pour ce poste à l'école à partir de cette date-là. Cet agent à temps complet a fait une demande de temps partiel (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023, cette demande a été acceptée par Monsieur le Maire.

Il est donc nécessaire de remplacer cet agent à l'Accueil de Loisirs et à la cantine. Madame le Rapporteur propose la création du 28 août 2023 au 22 décembre 2023, pour une durée de 30 heures par semaine. L'agent recruté serait rémunéré à l'Indice Brut 367 Indice majoré 361.

Les congés annuels pourraient être réglés (10% du salaire brut) à la demande de l'agent.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Approuve la création de ce poste.

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

3 – CONTRATS VACATAIRES ALSH CANTINE

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement de 2 vacataires du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 pour assurer les missions suivantes :

- Animation cantine
- Animation accueil de loisirs

Il serait nécessaire de prolonger ces 2 contrats, du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération des vacances sur la base d'un taux horaire (17.77€ brut pour les anciens contrats) et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté ces 2 agents.

LE CONSEIL

Approuve la prolongation de ces deux contrats au taux horaire brut de 20.00€

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

4 – ELECTION PROPRIETAIRES FONCIER NON BATI (LGV)

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), le Département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles. Il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 21 juin 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de cette commission intercommunale d'aménagement foncier de Pinet/Pomérols/Florensac/Castelnau de Guers/Montagnac/Villeveyrac et Mèze.

Dans le cas où aucun propriétaire ne se ferait connaître à ce jour, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, qui remplissent les conditions d'éligibilité, de se porter candidats :

- Le Maire ou un Conseiller Municipal à désigner par Monsieur le Maire,
- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune et un propriétaire suppléant à élire par le Conseil Municipal.

Il est procédé à l'élection :

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenus au 1^{er} tour

Monsieur GUIBERT Michel

13 Nombre de voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

Monsieur GUIBERT Michel

Est élu membre titulaire

5 – DENOMINATION JARDIN PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée AB 909 va être aménagée en un espace public et espace scolaire et accueil de loisirs. Cette parcelle, d'une superficie de 2356m² ne porte pas encore de nom. Il est nécessaire, en cas de demande de secours (pompiers, Samu, police ou gendarmerie, etc...) de dénommer cet espace afin que tous les services puissent le localiser.

Monsieur le Maire propose de le dénommer « ESPACE LOUIS CAUQUIL ».

Monsieur Louis CAUQUIL a été Maire de la Commune pendant 6 mandats, soit 36 ans, de 1953 à 1989.

LE CONSEIL

Approuve cette décision.

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

6– SUBVENTION RASED

Madame le Rapporteur présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'une subvention de fonctionnement pour 2023 pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté).

Le montant de cette aide est 1.00€ par élève.

Le nombre d'élèves inscrits à ce jour est de 85 (ce chiffre devra être confirmé à la rentrée).

Madame le Rapporteur propose de verser pour l'année 2023 une subvention à cet organisme à hauteur d'un euro par élève inscrit à l'école.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

Accepte le montant et le versement de cette subvention.

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

7– APPROBATION MONTANT SUBVENTION CAHM POUR LE PETIT PATRIMOINE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la CAHM a octroyé une aide financière à la Commune, par délibération, lors de son Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023, pour la restauration de la CROIX DE LA MISSION, du 19^{ème} siècle, située avenue de PEZENAS.

Le montant des travaux H.T. s'élève à 10.545.00€,

L'aide financière accordée par la CAHM s'élève à 5.000€ (plafond).

Afin de permettre l'encaissement de cette aide, une délibération acceptant cette subvention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette aide financière.

LE CONSEIL

Accepte le montant octroyé par la CAHM pour cette opération.

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Séance levée à 19 h 11

MICHEL Didier

PRADINES Lucette

ZIMMERMANN Patrick

GUIBERT Michel

BELLE-ALBARET Witney

BERCHÉ Frédéric

BESSELES Chantal

BRISSIAUD Annie

DELRIEU Laurent

GARÇON Elodie

LAHOZ Régine

LAIRD Blandine

MATÉO Fabien

ROUYER Stéphanie

SERS Virginie

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – PRADINES Lucette – GUIBERT Michel – BELLE-ALBARET Witney — BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – ROUYER Stéphanie – LAHOZ Régine

Absents : SERS Virginie -

Absents excusés : BESSOLES Chantal – DELRIEU Laurent – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien
BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie

OBJET : Commission intercommunale d'aménagement foncier de Pinet/Pomérols/Florensac/Castelnau de Guers/Montagnac/Villeveyrac/Mèze

- Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant
- Désignation du Maire ou d'un conseiller municipal désigné par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 21 juin 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Pinet/Pomérols/Florensac/Castelnau de Guers/Montagnac/Villeveyrac/Mèze.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 12 juillet 2023, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal MIDI LIBRE du 12 juillet 2023.

Aucun candidat ne s'étant présenté, l'adjoint M. Michel GUIBERT, de nationalité française, jouissant de ses droits civiques, étant majeur et possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune décide de se porter candidat.

Il est donc procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

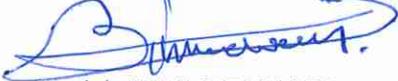
A obtenu au 1^{er} tour :

M. Michel GUIBERT 13 voix

Compte tenu des voix recueillies, M. Michel GUIBERT est élu membre titulaire.

Monsieur le Maire est désigné de ce fait.

Le secrétaire


Patrick ZIMMERMANN

Le Maire


Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20230822-ML0122082023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – PRADINES Lucette – GUIBERT Michel – BELLE-ALBARET Witney – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – ROUYER Stéphanie – LAHOZ Régine

Absents : SERS Virginie -

Absents excusés : BESSOLES Chantal – DELRIEU Laurent – BERCHÉ Frédéric

**Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien
BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie**

OBJET : – CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF (remplacement agent en disponibilité personnelle)

Madame le Rapporteur rappelle l'absence de l'adjoint administratif affecté à l'Agence Postale Communale, en congé de disponibilité personnelle pour une période d'un an (du 26/02/2023 au 25/02/2024).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le dernier contrat initialement à temps non complet (25/35^{ème}) à temps complet. En effet, la secrétaire affectée actuellement au service finances prendra sa retraite en 2024, il est nécessaire de former un agent pour préparer son remplacement. L'agent recruté sera affecté à l'agence postale communale tous les matins de 8h45 à 12h15, et les après-midis au secrétariat (service finances, personnel, etc...).

Le contrat proposé serait d'une durée de 3 mois, du 26 août 2023 au 25 novembre 2023, à temps complet. L'agent recruté serait rémunéré à l'Indice Brut 367 Indice majoré 361.

Les congés annuels pourraient être réglés (10% du salaire brut) à la demande de l'agent.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un agent par arrêté municipal.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Accepte le contrat mentionné ci-dessus.

Dit que l'adjoint administratif recruté à temps complet à compter du 26/08/2023 jusqu'au 25/11/2023 sera rémunéré à l'IB 367/IM 361.

Autorise Monsieur le Maire à nommer cet agent par arrêté municipal.

Le secrétaire

Patrick ZIMMERMANN

Le Maire



Date de convocation : 17.08. 2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.08.2023

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERANDE**

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20230822-ML0222082023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – PRADINES Lucette – GUIBERT Michel – BELLE-ALBARET Witney – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – ROUYER Stéphanie – LAHOZ Régine

Absents : SERS Virginie -

Absents excusés : BESSOLES Chantal – DELRIEU Laurent – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien
BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie

OBJET : CONTRAT ADJOINT ANIMATION ALSH CANTINE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'agent titulaire affecté à l'école sera à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet agent effectuait une durée de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} lissée sur l'année. L'adjoint d'animation affecté actuellement à l'Accueil de Loisirs et à la cantine a postulé pour ce poste à l'école à partir de cette date-là. Cet agent à temps complet a fait une demande de temps partiel (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023, cette demande a été acceptée par Monsieur le Maire.

Il est donc nécessaire de remplacer cet agent à l'Accueil de Loisirs et à la cantine. Madame le Rapporteur propose la création d'un contrat du 28 août 2023 au 22 décembre 2023, pour une durée de 30 heures par semaine. L'agent recruté serait rémunéré à l'Indice Brut 367 Indice majoré 361.

Les congés annuels pourraient être réglés (10% du salaire brut) à la demande de l'agent.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Accepte la nomination d'un agent sous contrat.

Dit que cet agent recruté à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 28 août 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 sera rémunéré à l'IB 367/IM 361.

Autorise Monsieur le Maire à nommer cet agent par arrêté municipal.

Le secrétaire



Patrick ZIMMERMANN

Le Maire



Date de convocation : 17.08.2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.08.2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – PRADINES Lucette – GUIBERT Michel – BELLE-ALBARET Witney – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – ROUYER Stéphanie – LAHOZ Régine

Absents : SERS Virginie -

Absents excusés : BESSOLES Chantal – DELRIEU Laurent – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien
BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie

OBJET : CONTRATS VACATAIRES ALSH CANTINE

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement de 2 vacataires du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 pour assurer les missions suivantes :

- Animation cantine
- Animation accueil de loisirs

Il serait nécessaire de prolonger ces 2 contrats, du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire (17.77€ brut pour les anciens contrats) et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté ces 2 agents.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Accepte la création de deux contrats vacataires du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Dit que ces vacations seront rémunérées sur la base d'un taux horaire de € brut.

Autorise Monsieur le Maire à nommer ces deux agents par arrêté municipal.

Le secrétaire



Patrick ZIMMERMANN

Le Maire



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – PRADINES Lucette – GUIBERT Michel – BELLE-ALBARET Witney – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – ROUYER Stéphanie – LAHOZ Régine

Absents : SERS Virginie -

Absents excusés : BESSOLES Chantal – DELRIEU Laurent – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien
BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie

OBJET : DENOMINATION JARDIN PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée AB 909 va être aménagée en un espace public et espace scolaire et accueil de loisirs. Cette parcelle, d'une superficie de 2356m² ne porte pas encore de nom. Il est nécessaire, en cas de demande de secours (pompiers, Samu, police ou gendarmerie, etc...) de dénommer cet espace afin que tous les services puissent le localiser.

Monsieur le Maire propose de le dénommer « ESPACE LOUIS CAUQUIL ».

Monsieur Louis CAUQUIL a été Maire de la Commune pendant 6 mandats, soit 36 ans, de 1953 à 1989.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Accepte la nomination de la parcelle cadastrée AB 909 « ESPACE LOUIS CAUQUIL »

Autorise Monsieur le Maire à effectuer cette nomination et en informer tous les services utiles.

Le secrétaire

Le Maire

Patrick ZIMMERMANN

Didier MICHEL

Date de convocation : 17.08.2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.08.2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20230822-ML0522082023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – PRADINES Lucette – GUIBERT Michel – BELLE-ALBARET Witney – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – ROUYER Stéphanie – LAHOZ Régine

Absents : SERS Virginie -

Absents excusés : BESSOLES Chantal – DELRIEU Laurent – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien
BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie

OBJET : APPROBATION MONTANT SUBVENTION CAHM POUR LE PETIT PATRIMOINE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la CAHM a octroyé une aide financière à la Commune, par délibération, lors de son Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023, pour la restauration de la CROIX DE LA MISSION, du 19^{ème} siècle, située avenue de PEZENAS.

Le montant des travaux H.T. s'élève à 10.545.00€,

L'aide financière accordée par la CAHM s'élève à 5.000€ (plafond).

Afin de permettre l'encaissement de cette aide, une délibération acceptant cette subvention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette aide financière.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Accepte le montant octroyé par la CAHM concernant cette opération pour un montant de 5.000 € (plafond).

Le secrétaire


Patrick ZIMMERMANN

Le Maire


Didier MICHEL

Date de convocation : 17.08.2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.08.2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – PRADINES Lucette – GUIBERT Michel – BELLE-ALBARET Witney – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – ROUYER Stéphanie – LAHOZ Régine

Absents : SERS Virginie -

Absents excusés : BESSOLES Chantal – DELRIEU Laurent – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien
BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie

OBJET : SUBVENTION RASED

Madame le Rapporteur présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'une subvention de fonctionnement pour 2023 pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté).

Le montant de cette aide est 1.00€ par élève.

Le nombre d'élèves inscrits à ce jour est de 85 (ce chiffre devra être confirmé à la rentrée).

Madame le Rapporteur propose de verser pour l'année 2023 une subvention à cet organisme à hauteur d'un euro par élève inscrit à l'école.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Accepte le montant et le versement de cette subvention de 1.00€ par élève au RASED.

Le secrétaire



Patrick ZIMMERMANN

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 17.08. 2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.08.2023

Date d'affichage :

**MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 23/10/2023**